

STATUTS DE L'APUCAA

Article 1 / Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre Association Pour Un Café Associatif Aixois (en abrégé APUCAA).

Article 2 / Objet et moyens d'actions

2.1 Objet

Expérimenter et promouvoir des initiatives sociales, culturelles, alternatives et solidaires en donnant à tous des moyens de s'informer, d'échanger et de créer, notamment au sein d'un espace ouvert.

2.2 Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association pourra mettre en place toute action entrant dans le cadre de son objet social.

Article 3 / Siège social

Le siège social est fixé à Aix-en-Provence (13). Il pourra être transféré par simple décision du Collège Solidaire.

Article 4 / Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 / Admission ou adhésion

Pour être membre il faut être à jour de son adhésion. L'adhésion est à prix libre et selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Article 6 / Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- a) décès
 - b) démission adressée au Collège Solidaire
 - c) radiation prononcée par le Collège Solidaire
- La radiation peut être prononcée par le Collège Solidaire pour motif grave. L'intéressé.e sera invité.e à exprimer son point de vue au préalable. Les motifs graves sont :
- violence verbale, physique ou morale
 - dégradation matérielle
 - tout acte ou comportement portant préjudice au déroulement des activités de l'association ou à l'objet de l'association

Article 7 / Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations
- vente de produits
- prestations ou services fournis par l'association
- subventions éventuelles de l'État, des collectivités publiques, de l'Union Européenne, des organismes publics ou privés
- dons monétaires, mobiliers, immobiliers ou manuels
- toutes autres ressources conformes aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire (AG)

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Collège Solidaire ou, à défaut, par la Réunion Ouverte.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale se prononce sur les rapports moral et financier et délibère sur les orientations à venir. Elle procède à l'élection des membres du Collège Solidaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir de représentation.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

À la demande écrite du quart des membres du Collège Solidaire ou du quart des adhérent.es ou de 25 adhérent.es, le Collège Solidaire ou à défaut la Réunion Ouverte doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'AGE comprend tous les membres de l'association. L'AGE traite des modifications des statuts, de transformation ou dissolution de l'association.

Ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir de représentation.

Article 10 : Collège Solidaire (CS)

L'association est dirigée par un CS de 5 membres minimum, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Seuls les membres de l'association sont éligibles. Tout membre peut demander son intégration au CS en cours d'année. Cette demande est soumise à une Assemblée Générale.

Le CS est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du CS en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Pour prendre ses décisions, Le Collège Solidaire privilégie la recherche de consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les compétences du Collège Solidaire sont :

- la gestion du personnel : recrutement, suivi, sanctions...
- la responsabilité juridique et financière
- la gestion des problèmes interpersonnels

Le CS peut mandater une ou plusieurs personnes pour mettre en œuvre une partie ou la totalité d'une mission.

Le CS peut invalider une décision prise par la Réunion Ouverte si elle présente un risque au niveau de la législation en vigueur ou au niveau économique ou si elle ne correspond pas à l'objet de l'Association. Le CS désigne 3 membres en son sein, qui seront délégués de la signature sur le compte bancaire.

Pour respecter la réglementation, le ou la bénévole en possession du permis d'exploitation de débit de boissons pour le café le 3C, géré par l'APUCAA, est membre de fait du collège solidaire, sous le titre de "responsable du débit de boissons alcooliques". Il est à ce titre co-responsable de tous faits et actes ayant trait à ce domaine. Pour autant, il ne possède ni les droits ni les responsabilités des autres membres du CS. Pour les obtenir, il devra se présenter et être élu au cours d'une Assemblée Générale."

Article 11 : Réunion Ouverte

La réunion ouverte est une réunion ouverte à tous les membres. Elle prend des décisions relatives à l'ensemble de l'association, en-dehors des prérogatives exclusives du CS.

Pour prendre ses décisions, la Réunion Ouverte privilégie la recherche de consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Elle se réunit de façon régulière..

Les dates de réunion, l'ordre du jour et le compte rendu sont publics.

Article 12 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par la Réunion Ouverte. Il peut être modifié par la Réunion Ouverte ou le CS. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non écrits dans les statuts.


Les valeurs de l'Association sont précisées dans son préambule.


Article 13 : Dissolution


En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Aucune part de l'actif net subsistant ne pourra être distribuée aux membres en-dehors de la reprise de leurs apports.

Modification des statuts faite le 27 septembre 2020, à Aix en Provence, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APUCAA.

Les Membres du Collège Solidaire


Vincent Duval



Rizem BERRABAH


Marie-Alexis Galéas


Sabé Sportello


Sami BRUSTENT


PELAGE
FABRICE


Liza ANDRÉ


Georges Dimoy